



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

COPIE

ARRÊTÉ

N° 2018 – 810 du 23 avril 2018

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de la
déclaration de projet pour l'implantation d'une biscuiterie et sur la mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMMERCY**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel Nguyen, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de COMMERCY du 24 mars 2016 prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de COMMERCY pour la future implantation de l'usine SAINT MICHEL,

VU le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 15 décembre 2017,

VU l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lors de sa séance du 11 janvier 2018

VU l'avis en date du 2 février 2018 du Président de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du grand Est sur la qualité environnementale du projet,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'accord du 21 février 2018 pour la dérogation sollicitée au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de 9,98 hectares de la zone N du PLU de COMMERCY située aux lieux-dits « les Nacelles » et « les Montants des Chauds » pour permettre l'implantation d'une unité de production de l'entreprise SAINT MICHEL,

VU les pièces du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMMERCY soumises à enquête publique,

VU la décision n°E18000036/54 du 27 mars 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame François BUFFET en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS dispose de la compétence en matière économique,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS est à l'initiative de la déclaration de projet,

CONSIDÉRANT que la commune de COMMERCY est compétente en matière de PLU,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme, le Préfet organise l'enquête publique lorsque la déclaration de projet est adoptée par une personne publique autre que la commune compétente en matière de PLU,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – OBJET, LIEU ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet pour l'implantation d'une unité de production de biscuiterie exploitée par l'entreprise SAINT MICHEL emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COMMERCY.

La présente enquête porte donc à la fois sur l'intérêt général de ce projet et sur la mise en compatibilité du PLU nécessaire pour sa réalisation.

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de COMMERCY (Château Stanislas) se déroulera du mercredi 16 mai 2018 au lundi 18 juin 2018 soit 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Françoise BUFFET est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment un rapport de présentation, une évaluation environnementale, les documents du PLU modifiés (le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programme, le règlement et les documents graphiques, annexes), le procès-verbal de la réunion avec les personnes publiques associées, l'avis de la MRAE et l'avis de la CDPENAF sera déposé sur support papier **en mairie de COMMERCY** siège de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques publiques-participation du public).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC aux horaires habituels d'ouverture.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de COMMERCY. Les observations peuvent être également adressées par écrit à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet mentionné, dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales - 40, rue du bourg 55 000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 4 – JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront **en mairie de COMMERCY** aux jours et heures suivants :

- **le mercredi 16 mai 2018, de 09h00 à 11h00,**
- **le mercredi 23 mai 2018, de 15h00 à 17h00,**
- **le samedi 2 juin 2018, de 10h00 à 12h00,**
- **le vendredi 8 juin 2018 de 15h00 à 17h00,**
- **le lundi 18 juin 2018 de 16h00 à 18h00.**

ARTICLE 5 - IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est M. Francis LECLERC, Président de la communauté de communes du Pays de COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées.

ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins de Mme la Préfète de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (Est Républicain et Vie Agricole) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de COMMERCY.

Le maire de la commune produira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse : [www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le pétitionnaire, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

ARTICLE 8 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – DIFFUSION ET ACCÈS AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS

La Préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président de la communauté de communes du Pays de COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse, en mairie de COMMERCY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Meuse pendant la même durée : [www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public](http://www.meuse.gouv.fr-rubriques-politiques-publiques-participation-du-public).

ARTICLE 10 - DÉCISION

Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié suite aux remarques et observations formulées, sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de COMMERCY.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Le Président de la communauté de communes du Pays de COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS,
- Le Maire de COMMERCY,
- Madame Françoise BUFFET, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à Madame la Sous-Préfète de COMMERCY par intérim,
- au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à la Présidente du tribunal administratif de NANCY.

BAR LE DUC, le **23 AVR. 2018**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale



Corinne SIMON